Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/12/2024 - 52653 - 2010 B 04481 - 523 345 999 - ARCONTROLS

Jean-Luc MARTI
Commisaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale près de la Cour d'Appel de Paris
Expert comptable diplômé par l'Etat

SARL ARCONTROLS

3 RUE ANDRE CHARLES BOULLE
92160 ANTONY

RCS NANTERRE 523 345 999

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ARCONTROLS SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

9, rue Hoche - 94210 La Varenne Saint Hilaire - Tél. : 01 41 81 10 24 - Fax : 01 41 81 10 72 - Email : jeanlucmarti@a2mconseil.fr
N° Siret : 400 135 554 00113 - N° TVA Intracommunautaire : FR 52 400 135 554
Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Règlement par chèque accepté

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE (Art. L.223-43)

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation de la situation arrêtée au 30 septembre 2024.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- sur la base de votre situation, la société affiche un bénéfice après impôts de 632 856 € avec des fonds propres positifs de 1 265 012 €,
- l'état de la trésorerie de la société est positif avec un solde de plus de 850 000 €,
- la prise de connaissance de documents de gestion de la société, de données du secteur d'activité et de la lecture des procès-verbaux des assemblées d'associés, n'appelle pas de remarques.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (Art. L.224-3)

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Aucun avantage particulier ne m'a été signalé. Cela n'appelle pas d'observation de ma part.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A La Varenne Saint-Hilaire, 29 novembre 2024

COMMISSAIRE AUX COMPTES
JEAN-LUC MARTI

Jean-Luc MARTI
Commissaire aux comptes et à la transformation